

# ATTESTATION D'ACCUEIL

**Nouveau!** Retrouvez ce document sur:  
[connect.saint-etienne.fr](http://connect.saint-etienne.fr)

- **Le nombre de jours de présence** en France de la ou des personne(s) hébergée(s) **sera calculé en fonction des ressources de l'hébergeant et du nombre de personnes hébergées.**
- Le dépôt de la demande se fait **uniquement sur rendez-vous**. Nous vous conseillons de **prendre rendez-vous suffisamment à l'avance** afin que le destinataire de l'attestation d'accueil la reçoive suffisamment tôt pour ses démarches d'obtention d'un visa.
- La **présence du demandeur est obligatoire** au rendez-vous ainsi que pour retirer l'attestation d'accueil signée. **À titre exceptionnel**, le retrait peut être effectué par un tiers à condition que celui-ci ait été expressément désigné lors du dépôt de la demande.
- Une **pièce d'identité est exigée lors du retrait de l'attestation.**
- **Aucune attestation d'accueil ne pourra être modifiée ou remboursée.**

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

### Apporter les originaux et les photocopies :

- Titre de propriété **ou** bail locatif faisant apparaître le nombre de m<sup>2</sup> du logement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF **ou** téléphone **ou** eau. Rappel : la prestation n'est réalisée que pour les personnes habitant Saint-Étienne.
- 3 derniers bulletins de salaire **et/ou** 3 derniers justificatifs de paie **et/ou** décompte détaillant les versements sur les 3 derniers mois des prestations Pôle Emploi, prime à l'activité, Bourses d'études, RSA, AAH, le Complément Libre Choix d'Activité (CLCA) et la Prestation Partagée d'Éducation de l'enfant (PreParÉ) versés par la CAF\* **et/ou** justificatifs de retraite indiquant le montant de la pension. (\*prestations CAF se substituant à un salaire). Les justificatifs de l'époux et de l'épouse peuvent être cumulés.
- Pour les artisans et commerçants : attestation du comptable précisant le montant des ressources.
- Dernier avis d'imposition
- Pièce d'identité du demandeur :
  - carte d'identité française **ou** passeport (pour le Français, l'Européen ou le Suisse)
  - carte de séjour ou de résident en cours de validité pendant la durée du séjour de l'hébergé (pour l'étranger non-européen)
- Livret de famille
- Photocopie du passeport de la personne hébergée. **Pour les personnes mineures voyageant sans leurs parents, fournir aussi une autorisation parentale** (précisant les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, N° du passeport et date de validité, objet et durée du séjour, identité de l'hébergeant)
- Timbres fiscaux d'un montant de 30€ (achat dans les trésoreries ou dans certains bureaux de tabac) : les timbres électroniques ne sont pas acceptés.
- Si le demandeur entend assurer l'hébergé :  
Attestation d'assurance couvrant, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale

## COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉMARCHE ?

Vous devez prendre rendez-vous dans l'une des mairies de proximité suivantes, ou par téléphone à leurs horaires d'ouverture :

**Hôtel de ville**  
Guichet unique

**04 77 48 77 30**

**Centre Deux**  
13 rue des Drs  
Charcot

**04 77 81 20 33**

**La Métare**  
94 bd Alexandre  
de Fraissinette

**04 77 53 55 60**

**Cotonne**  
place Bobby  
Sands

**04 77 48 77 48**

**Montreynaud**  
97 boulevard  
Antonio Vivaldi

**04 77 49 71 25**

**Rochetaillée**  
Place du Château

**04 77 32 88 52**

**Saint-Victor**  
Place de la Mairie

**04 77 90 44 28**

**Terrenoire**  
Place Jean et  
Hippolyte Vial

**04 77 95 82 98**

Si vous ne pouvez pas honorer votre rendez-vous, veuillez le signaler en contactant la mairie dans laquelle vous aviez rendez-vous. Tout dossier incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.